

ARC Nord-Pas de Calais

affiliée à l'ARC (Association des Responsables de Copropriété)

Conseils Syndicaux de copropriété (gérés par un syndic professionnel ou bénévole)

Vous êtes membre du conseil syndical et / ou Syndic bénévole et souhaitez :

- être efficace (contrôler et améliorer la gestion),
- être formé pour améliorer son fonctionnement,
- gagner du temps en étant informé en temps réel,
- être assuré en responsabilité civile pour votre fonction particulière.

Vous pouvez faire adhérer collectivement votre conseil syndical à l'ARC Nord-Pas de Calais, ce qui vous permettra d'accéder aux services suivants :

Services de base :

- consultations sur rendez-vous,
- assistance permanente (téléphonique, par écrit),
- accès complet au site internet de l'UNARC (mine de renseignements pratiques)
- accès au "*groupement d'achats*" via Copropriété-Services
- bénéficie d'une assurance personnelle pour les conseillers syndicaux,
- abonnement aux bulletins trimestriels de l'ARC et de l'ARC Nord-Pas de Calais
- bénéficie des formations de l'ARC Nord-Pas de Calais,
- accès à la liste des experts et entreprises testés par l'ARC et l'ARC Nord-Pas de Calais.

Pour ce service de base, la cotisation annuelle est ainsi calculée :

- **99 €** de base + **3,35 €** par lot principal (logement ou commerce)
exemple : 100 lots = **99 €**+ (**3.35 €** X 100) = **434 €**
- aucune cotisation ne peut être supérieure à **770 €** exemple :
400 lots = **99 €** + (**3,35 €** X 400) = 1439 € ramenés à **770 €**

Les frais d'adhésion à l'ARC Nord-Pas de Calais étant des frais d'assistance technique, le Conseil Syndical en demandera le paiement au Syndic, au titre de l'article 27 du décret du 17 mars 1967 ; ces frais seront répartis entre les copropriétaires selon les millièmes de la copropriété.